



Avril 2013

Informez-vous sans tarder sur les thèmes abordés dans les News juridique. Bonne lecture!

Via Sicura

Assurance collective

accident / procédure pénale

Questions et réponses

A propos

Actualités: «Via Sicura» – pour une plus grande sécurité sur la route



Le premier volet du programme de sécurité routière «Via sicura» est entré en vigueur le premier janvier 2013. Il contient notamment des mesures à l'encontre des «chauffards», telles que la confiscation et la réalisation – c'est-à-dire la vente – des véhicules automobiles. Ces mesures, et d'autres qui suivront, visent surtout une meilleure mise en œuvre des prescriptions existantes et une augmentation de la sécurité routière.

Selon l'Office fédéral des routes (OFROU), le nombre de victimes et de blessés de la route décroît sans cesse depuis plusieurs années. Néanmoins, on a encore recensé 320 décès et 4473 accidents graves en 2011. Le programme «Via Sicura» entend réduire ces chiffres d'environ un quart.

L'objectif premier est d'éradiquer les principales causes des accidents grâce à une panoplie de mesures. La prévention doit également être renforcée. La campagne vise davantage une meilleure application des règles et des normes existantes que la définition de nouvelles consignes. De nombreuses mesures requièrent toutefois des adaptations légales, qui seront introduites progressivement entre le 1^{er} janvier 2013 et l'année 2015. Les aspects concernés sont les suivants:

> Mesures préventives

p. ex. interdiction de conduire sous l'emprise de l'alcool pour certaines catégories de personnes, obligation générale de l'usage diurne des phares, fixation à six ans de l'âge minimal requis pour la conduite d'un cycle sur la route

> Mesures visant une meilleure application des règles en vigueur

p. ex. mesures d'assurance qualité lors des enquêtes sur l'aptitude à la conduite, utilisation de l'éthylomètre aux fins d'établissement des preuves, interdiction des avertissements payants et publics relatifs aux contrôles de police, responsabilité du détenteur du véhicule en cas d'amende d'ordre

> Mesures répressives en cas de délits graves (entre autres ceux commis par des «chauffards»)

p. ex. confiscation et réalisation du véhicule, évaluation obligatoire de l'aptitude à la conduite, durcissement des peines

> Mesures relatives à l'infrastructure

p. ex. suppression des points noirs et des endroits dangereux

> Mesures d'optimisation des statistiques relatives aux accidents

p.ex. représentation des accidents sur la carte nationale afin de déterminer les points noirs et les endroits dangereux, meilleure exploitation des données sur les accidents

☑ Informations complémentaires

> Via Sicura

> L'assurance de protection juridique

> Annonce d'un cas juridique en ligne

> AXAjur: 0848 11 11 00